

## Législature 2021-2026

N° 67

### Message du Conseil communal au Conseil général du 27 mars 2024

#### Adoption du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces

---

#### 1. Introduction

La Commune d'Estavayer dispose d'un règlement régissant les heures d'ouverture des commerces, avec une dernière révision en date de février 2018.

Lors de la séance du Conseil général du 24 février 2021, un conseiller général demande la réévaluation du règlement en application sur les heures d'ouverture des commerces (extrait de séance) :

« Son intervention a pour but de revoir le règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces. En effet, en date du 7 novembre 2017, dans cette même salle, et également après un débat nourri, le Conseil général adoptait ce règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces. Même si celui-ci a moins de 4 ans, nul ne peut nier que la donne a clairement changé. Non seulement de par la situation particulière traversée actuellement, mais également suite à différents éléments qui touchent l'aménagement de la ville, tels que la réfection des rues de l'Hôtel de Ville et de la Grand-Rue, la mise en place du bus urbain, et il en passe.

N'ayant jamais été convaincu par le cadre fixé, il demande au Bureau du Conseil général de mettre en place une Commission pour une nouvelle analyse du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces, en y intégrant l'avis de M<sup>me</sup> Yaëlle Heubi, accompagnée d'une représentation de la SCAVE».

Le 14 septembre 2021, le Conseil général accepte, par 38 voix pour et 21 voix contre, la réévaluation du règlement sur les heures d'ouverture des commerces et nomme une Commission du Conseil général ad hoc composée de sept membres : M<sup>mes</sup> Anne Meyer Loetscher (présidente), Muriel Terrapon Lopez, et MM. Gilles Borgognon (vice-président), Jean-Marc Berset, Jérôme Carrard, Gilles Pillonel, Jean-Michel Tardy.

La déléguée au commerce local (M<sup>mes</sup> Yaëlle Heubi puis Marine Raffini) et M. Samuel Ménétrety sont présents avec une voix consultative.

Différents experts ont également été consultés tout au long du processus.

La Commission a siégé à onze reprises et la recommandation de la Commission est en annexe du présent message.

## 2. Changements proposés dans le règlement

Le règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces est proposé avec les changements principaux suivants :

Article 6 : extension de la saison touristique du 15 mai au 15 octobre (au lieu du 1<sup>er</sup> juin au 31 août) et précision que la saison touristique est définie pour la ville d'Estavayer-le-Lac.

Article 7 : extension de l'ouverture des commerces les dimanches et jours fériés de 6 h à 13 h (au lieu de 6 h à 12 h) durant la saison touristique. Il est également rappelé que l'emploi des travailleurs doit remplir les exigences de l'article 25 al. 1 OLT (ordonnance relative à la loi sur le travail).

D'autres mises à jour sur la forme, selon la recommandation de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, ont été intégrées.

## 3. Impact financier ou coûts de fonctionnement

Aucun.

## 4. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter la mise à jour du règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces sur le territoire communal, comme proposé par la Commission.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 4 mars 2024.



Eric Chassot  
Syndic

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL



Armand Villadoniga  
Secrétaire général

**Conseiller communal responsable** : Samuel Ménétreay, Dicastère culture, tourisme et sécurité

Annexes :

- I. Projet de règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces
- II. Rapport de la Commission relative aux horaires d'ouverture des commerces



## REGLEMENT RELATIF AUX HEURES D'OUVERTURE DES COMMERCES

---

*Le Conseil général*

Vu la loi du 25 septembre 1997 sur **l'exercice du commerce (LCom ; RSF 940.1)** ;  
Vu le règlement du 14 septembre 1998 sur l'exercice du commerce (RCom) (RSF 940.11) ;  
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) (RSF 140.1) ;  
Vu le message du Conseil général du 27 mars 2024 (révision partielle des articles 6 et 7) ,

*Edicte :*

### **Article premier**

Le présent règlement a pour but d'élargir, dans les limites fixées par le droit cantonal, les heures d'ouverture ordinaires des commerces.

### **Art. 2**

Chaque vendredi, sauf dans le cas où il s'agit d'un jour férié, l'heure de fermeture pour l'ensemble des commerces est fixée à 21 heures.

### **Art. 3**

Sur requête préalable, le Conseil communal peut autoriser l'ouverture nocturne du lundi au samedi, exception faite des jours fériés, de certains commerces permanents de vente de mets et de boissons à l'emporter.

### **Art. 4**

A l'occasion de fêtes ou de manifestations particulières, le Conseil communal peut, sur requête, accorder d'autres autorisations exceptionnelles d'ouverture nocturne.

### **Art. 5**

<sup>1</sup>Peuvent être ouverts le dimanche et les jours fériés, de 6 à 19 heures :

- a) les commerces spécialisés dans l'alimentation tels que boulangeries, pâtisseries, laiteries, boucheries, épiceries et les commerces liés aux stations d'essence au sens de l'article 7b, al. 2 de la loi sur l'exercice du commerce ;
- b) les kiosques et les commerces de tabac et de journaux ;
- c) les commerces de fleurs ;
- d) les expositions d'objets d'art ;
- e) les stations de lavage de véhicules et les stations d'essence.

<sup>2</sup>En plus des cas visés par l'alinéa 1, le Conseil communal peut, sur requête préalable, autoriser une ouverture dominicale pour les foires, comptoirs et autres manifestations analogues.

---

## **Art. 6**

Durant la saison touristique, du 15 mai au 15 octobre \*, les commerces de la ville d'Estavayer-le-Lac (en tant que site touristique) peuvent être ouverts de 6 à 20 heures du lundi au samedi.  
(\* au lieu du 1<sup>er</sup> juin au 31 août)

## **Art. 7**

<sup>1</sup> Le dimanche et les jours fériés, les commerces ne bénéficiant pas de l'ouverture prévue à l'article 5 peuvent être ouverts de 6 à 13 heures \* durant la saison touristique.  
(\* au lieu de 12 heures)

<sup>2</sup> Pour les foires, comptoirs et autres manifestations analogues, l'horaire d'ouverture est fixé par le Conseil communal.

S'agissant de l'emploi des travailleurs, les commerces doivent remplir les exigences de l'article 25 al. 1 OLT2.

## **Art. 8**

<sup>1</sup> Le Conseil communal est chargé de l'application du présent règlement.

<sup>2</sup> Il veille également au respect des dispositions contenues dans le chapitre 2 de la loi sur l'exercice du commerce et relatives aux heures d'ouverture des commerces.

<sup>3</sup> Il peut, par un règlement administratif, déléguer sa compétence à l'un de ses services, conformément à la loi sur les communes (LCo), sous réserve des cas visés par l'article 9 al. 2.

## **Art. 9**

<sup>1</sup> Les infractions aux dispositions cantonales et communales en matière d'heures d'ouverture des commerces sont punies d'une amende jusqu'à 20'000 francs, ou jusqu'à 50'000 francs en cas de récidive dans les deux ans à compter du moment de l'infraction, conformément aux articles 36 let. c et 37 al. 2 de la loi sur l'exercice du commerce.

<sup>2</sup> L'amende est prononcée par le Conseil communal qui statue en la forme de l'ordonnance pénale (art. 86 LCo).

<sup>3</sup> Le condamné peut faire opposition par écrit auprès du Conseil communal, dans les 10 jours dès la notification de l'ordonnance pénale. En cas d'opposition, le dossier est transmis au juge de police.

## **Art. 10**

<sup>1</sup> Les décisions prises par le Conseil communal ou par un de ses services peuvent, dans les trente jours, faire l'objet d'une réclamation auprès du Conseil communal.

<sup>2</sup> Les décisions sur réclamation sont sujettes à recours auprès du Préfet dans les 30 jours.

<sup>3</sup> Le contentieux pénal demeure réservé (art. 9 al. 3 du présent règlement).

**Art. 11**

Le respect des prescriptions spéciales en matière de durée du travail, de repos et de protection de la santé des travailleurs demeure expressément réservé.

**Art. 12**

Le règlement du 7 novembre 2017 relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des entreprises de commerce de détail est abrogé.

**Art. 13**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par l'autorité compétente.

Validé par le Conseil communal en date du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Eric Chassot  
Syndic

Armand Villadoniga  
Secrétaire général

Validé par le Conseil général en date du

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Nicolas Giacometti  
Président

Armand Villadoniga  
Secrétaire général

Approuvé par la Direction de la sécurité, et de la justice et du sport , le ....

Le Conseiller d'Etat-Directeur

# COMMISSION RELATIVE AUX HORAIRES D'OUVERTURE DES COMMERCES

## 1. HISTORIQUE

- Avril 2016 : les gros distributeurs de la Commune décident d'élargir leurs horaires dans le cadre légal
- Mai 2016 : des réactions ont lieu lors du Conseil général
- Septembre 2016 : une Commission du Conseil général est nommée
- Novembre 2016 : les commerces de la ville écrivent leur inquiétude à la Commune
- Avril 2017 : le Conseil communal nomme une Commission mixte
- Novembre 2017 : le Conseil général décide de changer le règlement en diminuant la période touristique de juin à août au lieu d'avril à octobre
- Février 2018: le règlement révisé entre en vigueur
  
- Le 24 février 2021, un conseiller général demande la réévaluation du règlement sur les heures d'ouverture des commerces (extrait de séance):  
« Son intervention a pour but de revoir le Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces. En effet, en date du 7 novembre 2017, dans cette même salle, et également après un débat nourri, le Conseil général adoptait ce Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces. Même si celui-ci a moins de quatre ans, nul ne peut nier que la donne a clairement changé. Non seulement de par la situation particulière traversée actuellement, mais également suite à différents éléments qui touchent l'aménagement de la ville, tels que la réfection des rues de l'Hôtel de Ville et de la Grand-Rue, la mise en place du bus urbain, et il en passe. N'ayant jamais été convaincu par le cadre fixé, il demande au Bureau du Conseil général de mettre en place une Commission pour une nouvelle analyse du Règlement relatif aux heures d'ouverture des commerces, en y intégrant l'avis de Mme Yaëlle Heubi, accompagnée d'une représentation de la SCAVE».
  
- Le 14 septembre 2021, le Conseil général accepte, par 38 voix pour et 21 voix contre, la réévaluation du règlement sur les heures d'ouverture des commerces et nomme une Commission du Conseil général ad-hoc composée de sept membres.

## 2. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Cette commission est une Commission du Conseil général, les membres de droit sont donc uniquement des membres issus du Conseil général.

Il a été décidé de nommer une personne par groupe.

Les personnes suivantes forment la Commission ad-hoc :

- Mmes et MM. Jean-Marc Berset, Gilles Borgognon, Jérôme Carrard, Anne Meyer Loetscher, Gilles Pillonel, Jean-Michel Tardy et Muriel Terrapon Lopez.
- La commission est présidée par Mme Anne Meyer Loetscher, son vice-président est M. Gilles Borgognon

Sont présents avec une voix consultative :

- M. Samuel Ménétrey, conseiller Communal
- Mme Yaëlle Yeubi, puis Mme Marine Raffini, déléguée au commerce local

Différentes personnes expertes furent invitées et consultées tout au long du processus.

La Commission a siégé à 11 reprises.

### 3. CAHIER DES CHARGE

- A. Définir les objectifs de la Commission
- B. Faire un état des lieux (lectures des documents existants et analyse du cadre légal)
- C. Préparer et lancer les 3 questionnaires «population, commerçants et hôtes»
- D. Analyser les retours des questionnaires et faire un comparatif
- E. Rédiger un document y relatif
- F. Exposer et discuter de l'« Etat des lieux» avec des personnes invitées, particulièrement les commerçants
- G. Comparer entre « Etat des lieux» et « Objectifs de la Commission » et décider où mettre le curseur
- H. Choisir les modifications du règlement
- I. Compléter le rapport avec une argumentation
- J. Envoyer le règlement modifié pour accord au service concerné de l'Etat de Fribourg
- K. Proposer les modifications au Conseil général

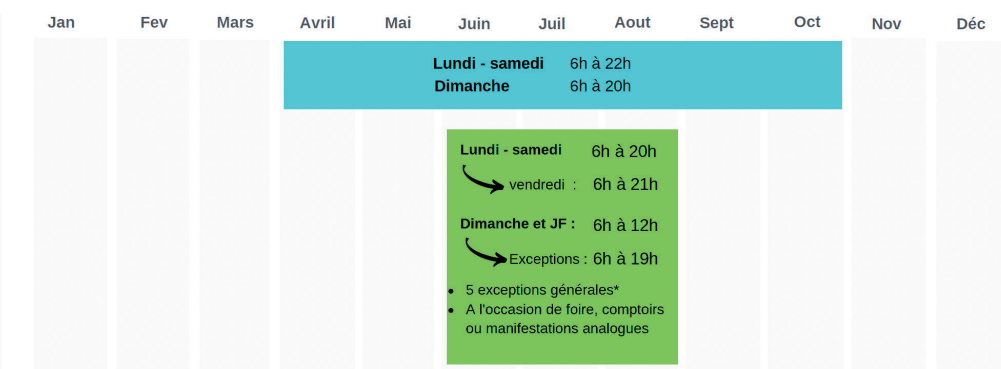
### 4. RAPPEL SUR LA MARGE DE MANŒUVRE EXISTANTE

La loi sur l'exercice du commerce relève des compétences cantonales. Les communes peuvent déroger aux heures d'ouverture ordinaires par un règlement de portée générale. Elles possèdent plus de marge de manœuvre lorsqu'elles sont considérées comme site touristique, ce qui est le cas pour Estavayer.

#### SAISON NORMALE

**Lundi - vendredi** 6h à 19h  
**Samedi** 6h à 16h  
Exceptions pour les kiosques et commerces liés aux stations essences : Lundi-samedi 6h à 21h  
**Ouvertures nocturnes :**  
• Une ouverture applicable à l'ensemble des activités commerciales selon un jour défini par semaine jusqu'à 21h\*  
• Une ouverture exceptionnelle lors de manifestations dont l'horaire précis est déterminé par la Commune en lien avec la manifestation elle-même  
• Une ouverture jusqu'à 23h au plus tard du lundi au samedi pour les commerces permanents spécialisés dans la vente de mets et de boissons à emporter.  
**Dimanche et jours fériés (JF) :**  
• 5 exceptions générales (cf : page 4)  
• A l'occasion de foire, comptoirs ou manifestations analogues

#### SAISON TOURISTIQUE



Cadre légal autorisé par le Canton

Cadre légal voté par le Conseil général en 2017

Dans le cas où une commune souhaiterait élargir ses horaires hors de la reconnaissance cantonale, elle devra argumenter sa vocation touristique active durant la période demandée, ce travail demande une étude poussée pour en faire la preuve. La Commission du Conseil général n'a pas les ressources pour un tel travail, elle s'est donc cantonnée à travailler dans le cadre légal qui lui est octroyé actuellement par le canton.

Pour rappel, le cadre légal cantonal et communal offre les possibilités, **mais n'a pas un effet obligatoire pour les commerçants**, il donne la limite supérieure, mais n'empêche pas de fermer son commerce dans les horaires élargis.

### 5. LES TRAVAUX MENÉS PAR LA COMMISSION

#### A. Objectifs de la Commission :

1. Dynamiser le centre-ville;
2. Offrir des conditions cadres favorables à une activité commerciale à Estavayer;
3. Répondre aux besoins des habitantes et des habitants;
4. Etre en adéquation avec notre statut de site touristique;
5. Répondre aux besoins des travailleurs.

## B. Etat des lieux :

1. Prise en compte des travaux déjà effectués sur le sujet (Etudes et anciens PV)
2. Prise en compte de l'avis des commerçants
3. Prise en compte de l'avis de la population
4. Prise en compte de l'avis des acteurs du tourisme et des hôtes.

### B1. Prise en compte des travaux déjà effectués sur le sujet

Depuis de nombreuses années, la Commune d'Estavayer-le-Lac, puis d'Estavayer se préoccupe de la situation de ses rues commerçantes. Les membres de la Commission ont donc pris en compte les études déjà réalisées (mise en annexe sur l'intranet de la Commune) :

- \*« Enquête sur l'attractivité commerciale et touristique » par l'EPFL de 2006;
- Rapport de la Commission idoine de 2016;
- \*« Commerce de détail et processus participatif » Equipe de projet: Prof. Nicolas Babey, en 2020.

La lecture de l'Etude de l'EPFL et celle du Prof. Barbey met en lumière que le changement du mode de vie de la population, entamé dès les années 2000, a modifié les habitudes de consommations, la question des horaires en est un des éléments, mais la concurrence d'Internet, l'évolution des modes de vie, la stagnation du pouvoir d'achat et le tourisme d'achat influencent sans conteste et de manière négative le développement du commerce de détail en centre-ville.

Il a été relevé qu'un efforts en matière de marketing, de fidélisation de la clientèle, d'urbanisme, de construction d'un « écosystème » local promouvant les circuits courts et circulaires et de l'adaptation des horaires, sont indispensables.

#### L'objectif d'attirer les pendulaires :

Dans cette optique, les horaires d'ouvertures des commerces, l'offre de services, les équipements de la petite enfance, les cheminements piétonniers, le stationnement, la diversité des cartes dans les restaurants, pour qu'Estavayer-le-Lac devienne un lieu attrayant pour cette population.

Si la problématique des horaires a été soulevée par pratiquement tous les groupes formés de commerçants lors de l'Etude Barbey, un consensus n'a pas émergé.

#### Les travaux de l'ancienne commission du Conseil général

La lecture des PV de l'ancienne commission ont montré que l'objectif principal était d'empêcher les grandes enseignes d'élargir leurs horaires.

### B2. Rencontre avec les acteurs du terrain

En date du 23 novembre 2021, la Commission a invité **la SCAVE** à se présenter et à expliquer ses préoccupations quant à un éventuel changement d'horaire. La crainte d'une ouverture élargie des supermarchés se focalise sur les ventes lors des fêtes de Pâques et de la fête des mères. Les commerçants aimeraient en outre ouvrir davantage en décembre.

La Commission a rencontré M. Mauron, directeur de **l'Office du tourisme**. M. Mauron confirme que la période touristique en termes de nuitées est d'avril à octobre. Si au mois de décembre, il y a beaucoup d'animations, il y a néanmoins très peu de nuitées. Le nombre de nuitées est un facteur tangible pour considérer la période touristique d'une région.



En date du 29 août 2023 la Commission a invité **tous les commerçants** pour une discussion suite aux sondages. Cette séance a permis aux membres de la Commission de présenter les résultats et d'entendre les avis et besoins des commerçants présents.

### B3. Sondage à la population

La Commission relative aux horaires d'ouverture des commerces du Conseil général a décidé dans un premier temps de mener un sondage auprès de la population staviacoise afin d'avoir une meilleure représentation de ses habitudes de consommations et de ses besoins, répondant ainsi à l'objectif de répondre aux besoins des résidents que la Commission s'est fixée (numéro 3).

Sondage ouvert pendant le mois d'avril 2022

Diffusion : journal communal (fin mars) et Facebook communal

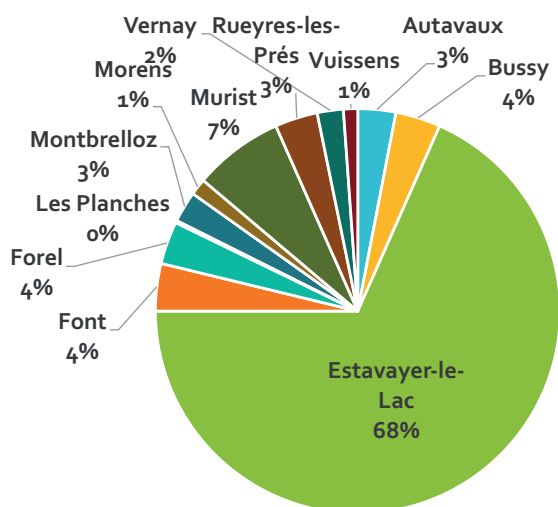
528 réponses totales (marge d'erreur 4%)

Structure du sondage :

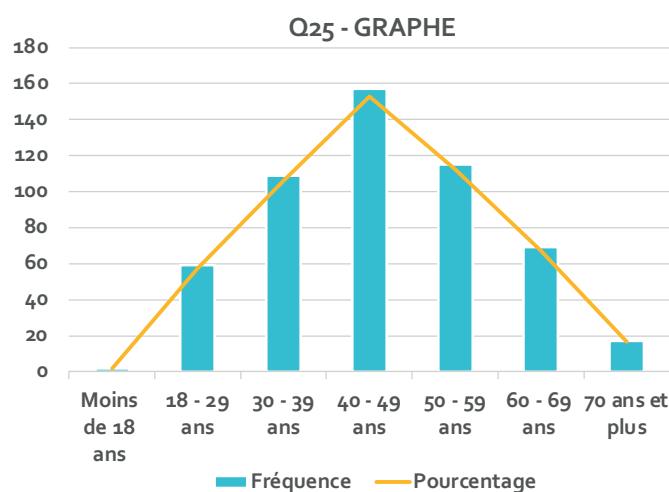
- Habitudes de consommation
- Retours sur les horaires
- Avis
- Informations socio-démographiques

### Profil des répondants

Où habitent les répondants ?

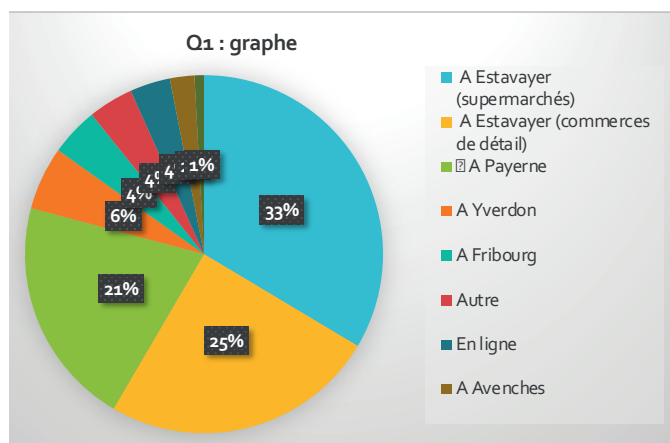


Âge des répondants :

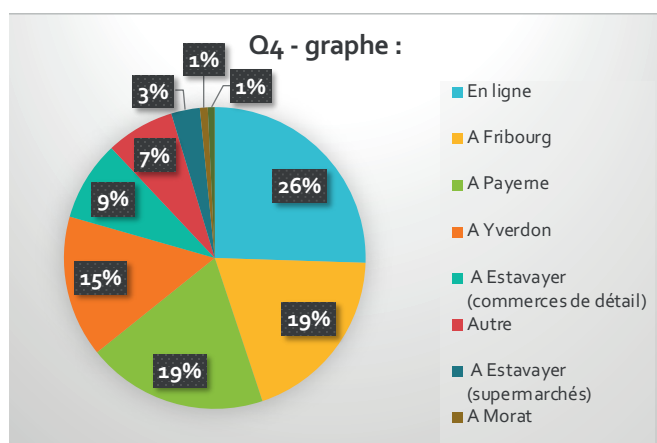


### Lieux d'achats des répondants

Achats d'approvisionnement de votre ménage.

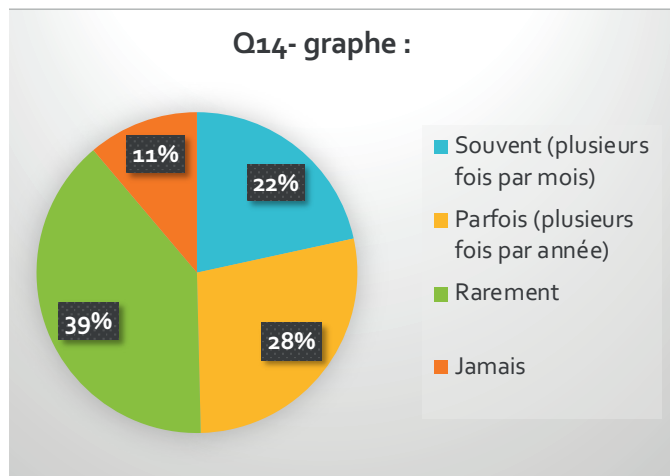


Achats occasionnels de votre ménage.



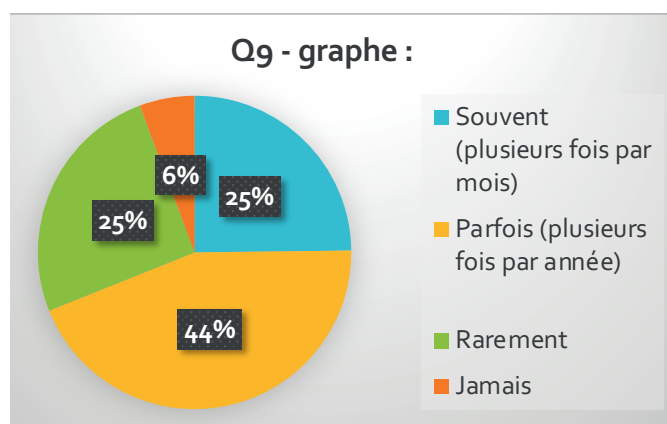
### Habitudes des achats le dimanche

À quelle fréquence faites-vous des achats dans un shop d'une station-service, d'un restoroute, ou d'une gare ?



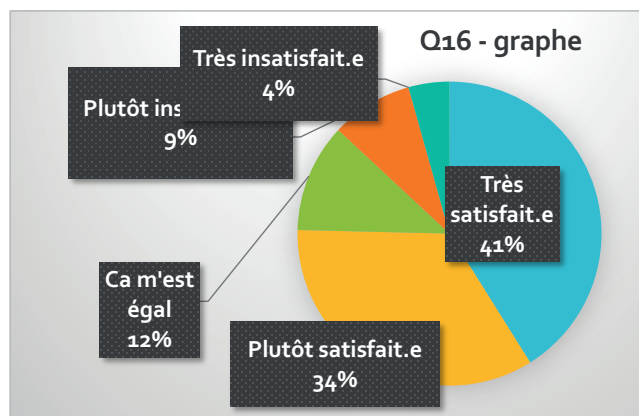
### Achats en ligne

À quelle fréquence faites-vous des achats en ligne.

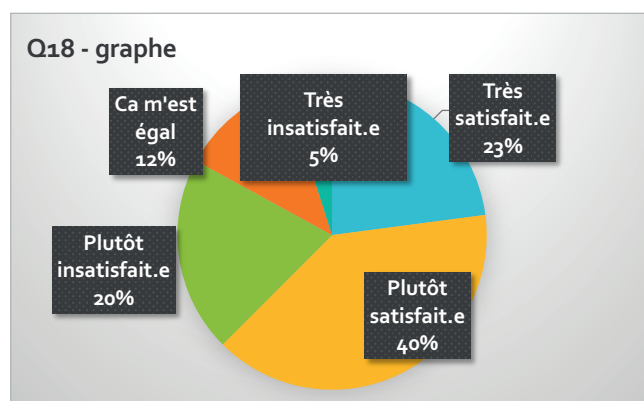


### Satisfaction des horaires

Satisfaction des horaires d'ouverture des commerces en période estivale.

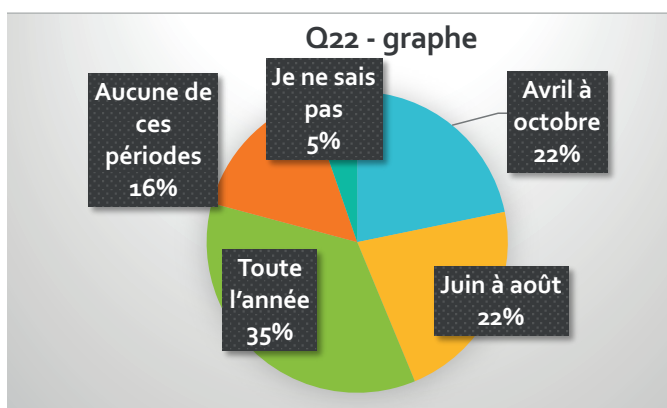


Satisfaction des horaires d'ouverture des commerces en période normale.

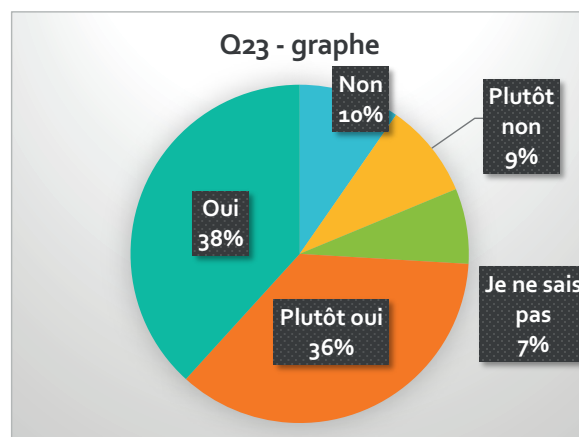


### Satisfaction des horaires

Durant quelle période de l'année, estimez-vous intéressant d'avoir des horaires élargis ?



Selon vous, est-ce qu'il est important de conjuguer ouverture des commerces et activités touristiques ?



Les résultats complets du sondage sont consultable à l'administration communale.

La commission a déduit du sondage de la population qu'elle faisait majoritairement ses achats d'approvisionnement dans les commerces de la ville, mais se tournaient vers les commerces de plus grandes villes et en ligne pour les achats occasionnels. La raison principale est le choix plus étendu, mais le principe de faire les achats quand cela nous chante est aussi notifié.

Une grande majorité de la population apprécie les horaires étendus de la période estivale et estime que nous devons conjuguer la période touristique et la période où les horaires sont plus élargis.

## B4. Sondage auprès des hôtes ayant une résidence secondaire sur la Commune

En gardant le même objectif que pour les résidents, un sondage a été fait auprès des hôtes ayant des résidences secondaires, afin de connaître les habitudes de consommation de ces derniers. Ce sondage a également permis de se rendre compte des périodes de présence des résidents secondaires et d'ainsi mieux comprendre les besoins qu'entraînent le statut de site touristique d'Estavayer-le-Lac.

Sondage ouvert pendant le mois d'août 2023

Diffusion : par courrier postal, sondage fait en allemand et en français

Tri de 66 réponses sur 226 envois (30 en français et 36 en allemand)

Structure du sondage :

- Habitude de consommation
- Avis sur les périodes et les horaires
- Informations sur la clientèle

La grande majorité des répondants ont 60 et +, une résidence secondaire de longue date et vient de l'Espace Mitteland. Les hôtes viennent dans leur résidence secondaire particulièrement entre mai et septembre, mais démarre la saison en avril et la termine en octobre.

Ils font leurs achats d'approvisionnement principalement à Estavayer et apprécie les produits du terroir. Ils font leur achat principalement le matin et estiment qu'un horaire élargi n'influencerait pas leurs habitudes d'achat.

## B5. Sondage aux commerçants d'Estavayer-le-Lac

Finalement, la Commission a sondé les commerçants de la Ville d'Estavayer-le-Lac pour connaître leur utilisation actuelle du potentiel que leur offre le règlement et de comprendre et définir de quelle manière pourrait évoluer le règlement pour satisfaire leur besoin.

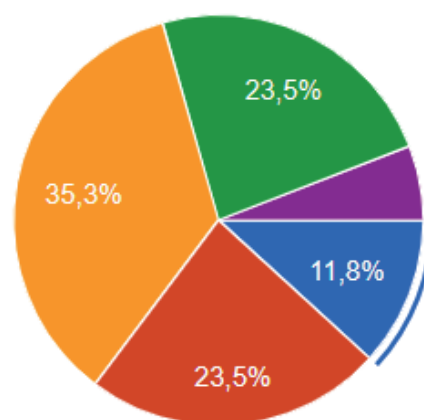
Sondage ouvert pendant le mois d'août 2023

Diffusion : par e-mail (adresses scave)

Tri des réponses 17 réponses totales sur 52 envois

Structure du sondage :

- Utilisation du potentiel du règlement
- Avis sur les périodes et les horaires
- Informations sur le type de commerce



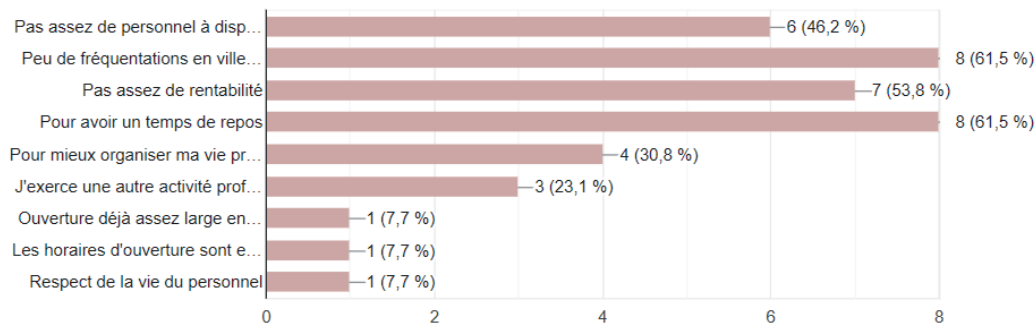
70% des répondants ne font pas partie des 5 exceptions générales qui peuvent ouvrir le dimanche et les jours fériés toute l'année.

Les commerces de toute taille ont répondu au questionnaire.

- Les membres de ma famille et moi-même
- 2-3 collaborateurs
- 4-10 collaborateurs
- Entre 11 et 20
- Plus de 20

Pour quelles raisons est-ce que vous n'exploitez pas le maximum des horaires possibles du règlement communal ?

13 réponses



## 6. CONCLUSION SUITE AUX SONDAGES

Après la prise de connaissance des écrits sur le sujet et des réponses aux questionnaires, la commission a donné une réponse à chaque objectif décidé en début du processus.

### 1. Dynamiser le centre-ville

**Ces réalités et mesures favorisent la vitalité du centre-ville :**

- la viabilité des commerces;
- des commerces qui proposent des produits selon les besoins des clients;
- des horaires adaptés aux habitudes des clients;
- des rues accueillantes (mobiliers urbains, décoration,...);
- des accès facilités (places de parc, bus urbain, accès piétonnier,...);
- des animations;
- des actions commerçantes particulières (animations de la part de la SCAVE).

### 2. Offrir des conditions cadres favorables à une activité commerciale à Estavayer;

- Adapter le règlement;
- Prévoir une communication encore plus lisible des possibilités d'ouverture des commerces, notamment pour la période de décembre.

### 3. Répondre aux besoins des habitantes et des habitants

- 79% des habitants.es sont favorables aux ouvertures élargies durant la période estivale
- 57% des habitants.es souhaitent des horaires plus élargis que ceux prévus actuellement dans le règlement durant la période estivale.

### 4. Etre en adéquation avec notre statut de site touristique

Les personnes ayant des résidences secondaires sont majoritairement présentes d'avril à la fin du mois de septembre. En octobre, cela tombe à 45%. Sans surprise, de novembre à mars, ils ne sont pratiquement pas présents. Ce même constat se retrouve aussi dans les statistiques des nuitées à Estavayer y.c. les hôtels.

### 5. Répondre aux besoins des travailleurs

La question des besoins des travailleurs a été abordée tout au long des discussions. Nous avons pu faire deux constats :

- Le besoin d'avoir des moments de congé est ressorti plus fortement chez les petits commerçants qui souvent travaillent seuls ou en famille;
- Dans les supermarchés, de nombreux salariés apprécient de travailler durant d'autres horaires que leur conjoint ou leur famille afin de faciliter la garde des enfants. D'autre part, il est relevé que de nombreux étudiants sont satisfaits de pouvoir travailler le week-end. Cette réflexion n'est pas exhaustive et nous ne nions pas que certains employés souhaiteraient avoir de «vrai week-end», mais cet élément n'est pas ressorti de manière prépondérante.

## 7. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION CONCERNANT LE REGLEMENT

Suite aux séances de la Commission et à l'interprétation des différents sondages menés auprès de la population, des résidences secondaires et des commerçants, la Commission présente ses propositions de modification du règlement communal :

Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 n'ont fait l'objet d'aucune modification car ils n'ont pas été sujet à discussion au sein de la Commission ni auprès des acteurs sondés.

**Les articles 6 et 7 ont fait l'objet de discussions de la part des membres de la Commission. Les modifications de l'article 6 et l'article 7 telles qu'elles sont présentées ci-dessous ont été approuvées individuellement par un vote à l'unanimité de la Commission :**

### REVENIR À UNE SAISON TOURISTIQUE PLUS ÉLARGIE

La Commission propose de redéfinir la durée de la saison touristique du 15 mai au 15 octobre et de modifier l'article en conséquence:

#### Art.6

**Durant la saison touristique, du ~~1<sup>er</sup> juin au 31 août~~ 15 mai au 15 octobre, les commerces peuvent être ouverts de 6 à 20 heures du lundi au samedi.**

Explication:

L'ensemble de la commission était d'avis que les horaires devaient être élargi, elle a donc mis au vote plusieurs variantes:

- **tout le potentiel: avril à octobre**, aucune obligation pour les commerçants d'ouvrir. La commission n'a néanmoins pas choisi cette possibilité afin de répondre aux demandes des commerçants de ne pas toucher les fêtes de Pâques et la fête des Mères (avant le 15 mai).

- **du 15 mai à la fin octobre**, aucune obligation pour les commerçants d'ouvrir. La commission n'a néanmoins pas choisi cette possibilité afin de respecter les travailleurs qui peuvent prendre leurs vacances, à savoir que cette période de vacances scolaires est une période très calme (vacances dès la mi-octobre).

### ADAPTER LES HORAIRES LE DIMANCHE

La Commission propose que l'ouverture dominicale de tous les commerces (sauf ceux prévus par l'article 5) pendant la saison touristique soit désormais de 6h à 13h afin de répondre aux changements d'habitudes de consommation de la population et de modifier l'article en conséquence:

#### Art.7

**<sup>1</sup> Le dimanche et les jours fériés, les commerces ne bénéficiant pas de l'ouverture prévue à l'article 5 peuvent être ouverts de 6 à ~~12~~ 13 heures durant la saison touristique.**

## 8. CONCLUSION

Avec ces choix, la commission a fait une pesée des intérêts en prenant en compte les besoins et avis autant des habitants que des commerçants.

Elle vous recommande d'accepter les modifications des articles 6 et 7.

Le règlement entrera en vigueur pour la période touristique 2024.